

Prise en charge par VIVEA

Les informations détaillées sont disponibles sur le site de VIVEA : <https://vivea.fr/wp-content/uploads/2021/05/Publics-éligibles-au-financement-VIVEA.pdf>

VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs agricoles non-salariés. Il peut prendre en charge partiellement ou totalement les frais de formation directement auprès de l'organisme de formation dans la limite de l'enveloppe annuelle individuelle (**3000 € en 2024**).

Pour bénéficier d'un financement de votre formation par VIVEA, vous devez :

- **Relever du régime agricole**

- Exploitations et entreprises agricoles (cultures, élevage, dressage, entraînement, activités touristiques implantées sur ces exploitations)
- Entreprises de travaux forestiers (sauf exploitants forestiers négociant en bois)
- Entreprises de travaux agricoles (y compris création, restauration et entretiens de parcs et jardins, c'est-à-dire les entreprises du paysage)
- Entreprises du secteur du cheval. En effet, la loi de finances 2004 et la loi sur les territoires ruraux rattachent les professionnels du cheval (sauf ceux du spectacle et les loueurs d'équidés sans entretien ni préparation) au secteur agricole. Les non-salariés de ces entreprises sont donc ressortissants de VIVEA.

- **Être en activité professionnelle**

Vous perdez vos droits au financement de la formation professionnelle continue dès lors que vous n'êtes plus ressortissant MSA en tant que chef d'entreprise, conjoint collaborateur, aide familial ou cotisant de solidarité.

Si vous avez fait valoir vos droits à une retraite agricole, vous n'êtes plus éligible à VIVEA.

- **Être à jour de votre contribution formation**

Les contributions VIVEA sont collectées par la MSA. Si vous êtes chef d'exploitation non salarié à jour de vos cotisations MSA de l'année N-1, normalement, VIVEA vous reconnaît comme à jour de vos contributions. Les aides familiaux et conjoints collaborateurs sont reconnus comme à jour des contributions si le chef d'exploitation est à jour, en tant qu'ayant droit.

- **Disposer d'une adresse mail pour valider votre prise en charge (la non-validation de votre part aboutira à une facturation des frais pédagogiques)**

- **Nouveauté 2024 pour les cotisants de solidarité**

Un décret est paru en 2023 indiquant que toute personne sous statut "cotisant de solidarité" peut cotiser à la formation professionnelle quelle que soit sa date d'affiliation et quel que soit son revenu.

QUE FAIRE SI VOUS N'ÉTES PAS FINANÇABLE PAR VIVEA ?

Il peut arriver que vous n'ayez pas réglé votre contribution VIVEA, ou que VIVEA vous considère comme non à jour de vos contributions alors que vous êtes à jour.

Dans ce cas, vous devez télécharger une attestation de régularité VIVEA sur votre espace personnel MSA : **hotline** de la MSA pour tout problème : **09.69.36.37.04** (en ayant auparavant réglé votre

contribution si vous n'étiez pas à jour). Le centre de formation vous alertera sur cette situation et vous enverra un tutoriel pour télécharger cette attestation. **En l'absence de fourniture de cette attestation de votre part, vous serez facturé au tarif de 140 €.**

En cas de doute sur votre situation nous vous conseillons de contacter VIVEA

BÉNÉFICIAIRES VIVEA PAR DEROGATION : LES PORTEURS DE PROJET

Vous avez un projet d'installation en agriculture ? Depuis le 1er janvier 2019, VIVEA finance vos formations sous certaines conditions :

- Vous devez avoir défini votre Plan de Professionnalisation Personnalisé

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP ou 3P) est un dispositif qui commence par un entretien entre vous et deux conseillers. Cet entretien a pour but de définir les compétences nécessaires à la réalisation de votre projet et de déterminer celles que vous avez besoin d'approfondir avant de vous installer. L'entretien PPP n'est mis en place que lorsque votre projet est en phase de construction effective et a dépassé le stade de l'idée. À compter de cette date, VIVEA peut financer vos formations pendant 3 années civiles consécutives (non reconductibles).

- Les formations que vous souhaitez faire financer doivent être en adéquation avec les besoins en compétences identifiés lors de votre PPP. **Ces besoins en compétences doivent apparaître clairement sur votre document PPP. De plus, VIVEA ne finance que certaines formations pour les porteurs de projet.**
- Vous devez vous engager à ne bénéficier d'aucun autre financement disponible (Pôle Emploi, CPF...) : Vous devez avant tout vérifier vos droits au Compte Personnel de Formation (CPF) en vous rendant sur le site internet www.moncompteformation.gouv.fr. Vous devrez, en priorité, utiliser les fonds présents sur votre CPF pour financer les formations que vous souhaitez, à condition que celles-ci soient éligibles au CPF.

NB : seules certaines formations sont éligibles au CPF.

Pour en savoir plus : vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/contributeur-installation-en-agriculture-createurs-dentreprise

Sollicitez votre conseiller référent PPP pour toute demande concernant la prise en charge de vos formations.

Pour faire financer votre formation par VIVEA, vous devrez fournir des pièces administratives au centre de formation. En l'absence de ces pièces, en cas de réalisation d'une formation ne correspondant pas aux compétences de votre PPP ou de réalisation d'une formation non prise en charge par VIVEA pour les porteurs de projet, la formation vous sera facturée au tarif de 50% de la prise en charge VIVEA.

LE CRÉDIT ANNUEL VIVEA

Depuis le 1er janvier 2018, VIVEA a mis en place un plafond annuel de prise en charge. En 2024, chaque bénéficiaire VIVEA dispose d'un crédit de 3 000 € pour se former.

- Ce crédit est disponible sur l'année civile, de janvier à décembre ; il n'est pas reportable d'une année sur l'autre.
- Le calcul du crédit disponible pour une formation se fait au moment de l'inscription par le centre de formation : le montant pris en charge par VIVEA est alors déduit du crédit de 3 000 €.
- Lorsque la formation est justifiée auprès de VIVEA, le montant du crédit est réajusté en fonction des heures réellement réalisées.
- Une formation commencée en année N peut se terminer au 31 mars N+1. C'est le crédit de l'année N qui est concerné.

● Comment savoir où en est votre crédit ?

Vous pouvez, à tout moment, consulter votre solde sur votre compte personnel. Pour cela, il faut d'abord créer un compte sur l'extranet de VIVEA. + d'infos sur le site de VIVEA : vivea.fr/question/contributeur-comment-je-cree-mon-compte-sur-lextranet-vivea

Lorsque nous vous inscrivons à une formation, nous ne sommes informés du solde de votre crédit que s'il est négatif. Dans ce cas, nous prenons contact avec vous.

LE CONSENTEMENT ÉLECTRONIQUE

Depuis le 1er janvier 2022, lorsqu'un organisme de formation vous inscrit auprès de VIVEA, vous recevez un mail comportant un lien. Vous devez valider votre inscription dès que possible. En l'absence de cette validation, VIVEA ne pourra pas vous prendre en charge et nous serons dans l'obligation de vous facturer les frais pédagogiques. Nous disposons d'un tutoriel pour vous aider à vous connecter.

Public agricole non pris en charge par VIVEA

Les statuts suivants n'ouvrent pas de droit à une prise en charge VIVEA :

- Non cotisants
- Retraités
- Nouveaux installés en attente de la 1ère contribution VIVEA
- Ressortissants VIVEA non à jour
- Porteurs de projet ne remplissant pas les critères de finançabilité VIVEA, ou participant à des formations non prises en charge par VIVEA pour les porteurs de projet